



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE PRIMAIRE

Le règlement intérieur de l'école Tzama définit les règles qui organisent la vie de l'école selon nos valeurs.

Une adhésion de la part des parents :

1. au présent règlement intérieur
2. à la charte de l'école Tzama et à son projet pédagogique
3. à l'association : 10€/an/enfant

est indispensable au bon déroulement de la scolarité des enfants.

Ce règlement constitue un contrat entre les différents membres de la communauté éducative (enfants, parents, membres de l'équipe éducative (équipe pédagogique, volontaires européens, direction et intervenants).

Le fonctionnement général de l'école

Inscription

Le premier critère d'admission à l'école Tzama est l'adhésion complète des parents ou représentants légaux aux valeurs de l'association, à la charte de l'école Tzama ainsi qu'au présent règlement intérieur. La demande d'inscription est effective dès la remise du dossier d'inscription dûment rempli et complet.

Afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant, les parents veilleront à remplir les fiches de renseignements avec des informations précises et exactes.

Admission

Période d'essai

Avant l'admission définitive, une période d'essai de trois mois permettra de s'assurer que :

- L'enfant s'épanouit dans la classe,
- L'harmonie au sein de la classe est préservée,
- La famille est satisfaite de ce que propose l'école
- L'équipe éducative est en capacité d'accompagner l'enfant dans son développement et sa progression.

En cas de difficultés avérées, une rencontre sera organisée dans un premier temps entre la famille et l'école pour étudier comment améliorer la situation.

Si au terme de ces trois mois aucune amélioration n'est constatée, il sera alors décidé de la pertinence ou non d'accueillir l'enfant dans ce cadre scolaire.



Cette période d'essai n'est valable que lors de la première inscription de l'élève au sein de l'établissement Tzama et ne s'appliquera plus lors du renouvellement de l'inscription les années suivantes.

Quelle que soit la décision, les frais de scolarité du mois écoulé seront dus.

Les tarifs

Les frais de scolarité sont fixés par le Comité d'Administration, ils correspondent au minimum nécessaire pour faire vivre la structure.

Le tarif est de 5700 € par enfant pour l'année scolaire. Nous offrons une réduction de 20% pour le deuxième enfant et de 30% pour le troisième. Différentes modalités de règlement de cette somme vous seront proposées notamment en mensualisant ces frais de scolarité sur 12 mois (475 € par mois).

Comme indiqué précédemment, nous souhaitons offrir de la flexibilité pour le paiement avec la possibilité de payer la totalité des frais de scolarité mensuellement, trimestriellement ou en une seule fois. Dans tous les cas et pour un souci de lisibilité, tous les paiements se feront par virement bancaire, le 1^{er} de chaque mois. Aucun chèque ne sera accepté.

La somme de 45 euros par élève est également demandée en début d'année scolaire pour permettre l'achat de fournitures scolaires.

Lors de la première inscription à l'école Tzama, une caution d'un montant de 950 euros par élève est demandée. Cette somme correspond à deux mensualités et permet à l'association de se prémunir d'une absence de paiement des deux mois de préavis en cas de départ volontaire de l'établissement. Cette caution est conservée d'une année sur l'autre et sera rendue uniquement lorsque l'élève quittera définitivement l'établissement Tzama.

Au moment de l'inscription, à réception de la facture, nous vous remercions de vous acquitter par un virement ponctuel : (RIB joint)

- de la caution correspondant à 2 mois de scolarité soit 950 €/élève qui sera rendue lors de la sortie définitive de l'élève de l'établissement Tzama (à verser lors de la première inscription)
- de l'adhésion annuelle à l'association Tzama : 10€/élève
- des frais de fournitures scolaires : 45€/élève/an
- de la collation matinale à base de fruits frais et fruits secs bio : 75€/élève/an
- des frais de garde pour les temps de midi (seulement si cette option est choisie) : 270€/élève/an

Les décisions pour la réinscription de l'année scolaire suivante devront être confirmées au plus tard le 31 mars de l'année en cours. Passé cette date, le Comité d'Administration se donne le droit de ne pas accepter le dossier de réinscription.

Actions contributives aux frais de scolarité :

Le montant des frais de scolarité ne suffit pas à couvrir l'intégralité des charges de l'école. Nous adoptons une méthode dynamique et joyeuse pour compléter cette prise de risque.

Une part sera constituée de dons et de mécénat, ce travail sera effectué par le bureau et les membres actifs de l'association Tzama.

Une autre part sera constituée d'actions menées et organisées par le groupe de parents délégués ou amis de l'association dans la mesure où celles-ci restent dans le cadre et l'éthique de l'école :



- organisation d'événements (projections, conférences)
- petit marché, vente de gâteaux, crêpes, boissons
- location de notre structure par une personne souhaitant transmettre des cours de langue, de yoga, de poterie, activités manuelles... s'incluant il va sans dire dans les valeurs de l'association, après les cours. Veuillez prendre contact avec le bureau de l'association si vous souhaitez proposer un projet en ce sens.

Départ de l'enfant en cours d'année scolaire

En cas de départ volontaire ou sous certaines conditions (**mutation, maladie, chômage, inadaptation totale au système éducatif Tzama**), il vous sera tout de même demandé un préavis de 2 mois, à envoyer avec accusé de réception à la direction et au comité d'administration (10A allée des marronniers 68680 KEMBS). **Le solde de tout compte sera alors calculé au prorata du nombre de semaines d'enseignement suivi par l'élève.**

Après une période de scolarisation dans notre établissement, si l'élève devait rejoindre le système classique, la famille informe au plus tôt l'équipe pédagogique, de préférence 3 mois à l'avance, afin de préparer l'élève à cette transition et faciliter son adaptation future.

Personnel

La direction est assurée par Mme Flavie Schmitt depuis septembre 2024. Contact : direction.tzama@gmail.com.

Elle est à la disposition des parents d'élèves pour toutes questions qui concernent :

- le fonctionnement général de l'école
- les dispositions administratives (scolarité, autorisation etc...)
- les relations avec l'équipe pédagogique
- l'investissement des familles dans l'école

L'équipe pédagogique est composée d'enseignantes et assistantes d'éducation, responsables du bon fonctionnement de l'environnement préparé et des acquisitions scolaires des élèves. Elles sont à la disposition des familles pour toutes questions relatives au bien-être et aux apprentissages de l'enfant, ainsi qu'aux projets menés dans la classe, sur rendez-vous bien évidemment.

Horaires de l'école :

L'école fonctionne sur 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Les vacances scolaires sont calquées sur celles de l'éducation nationale zone B.

Périscolaire :

La structure de la commune de Kembs « 1, 2, 3, soleil », accueille les enfants inscrits au périscolaire sur le temps de midi (cantine), le matin de 7h00 à 8h15 et le soir de 16h30 à 18h30. Inscriptions et gestion des factures directement avec la structure périscolaire.

Pause méridienne :

Trois solutions vous sont proposées pour cette pause déjeuner :



1- L'élève peut prendre son repas à la maison auquel cas il est récupéré à 11h30 et revient à 13h00 pour la reprise de la classe.

2- L'élève mange à la cantine du périscolaire de la ville de Kembs. Les parents doivent alors se rapprocher de la structure d'accueil « 1,2,3 soleil » pour inscrire leur enfant.

3- L'élève apporte sa lunch box pour déjeuner au sein de la structure Tzama. Un forfait annuel de 270 euros sera demandé en début d'année scolaire dès lors que l'enfant reste manger un jour dans la semaine. Ce forfait permettra de financer le salaire de deux personnes responsables de la surveillance et de l'animation des pauses méridiennes.

Cas particulier : lors de la journée complète en nature, la surveillance n'est pas facturée.

Vie de l'école

Co-éducation

La réussite éducative passe par la co-éducation : alliance entre l'enfant, les professionnels, la famille et les intervenants.

A ce titre, une attention particulière sera apportée à l'accueil, la communication et la parole de la famille.

Accueil le matin : un temps de transition est possible durant le 1/4 d'heure d'accueil en fonction des besoins.

Une classe ouverte est proposée en cours d'année pour découvrir la vie de la classe lors de temps d'activités parents/enfants. (Quatre à cinq fois par an).

Intervention programmée de membres de la famille : lecture d'une histoire, présentation d'un talent / métier...

Participation à des activités pédagogiques : accompagnement de sorties, aide ponctuelle pour des activités en classe (bricolage, cuisine ...)

Retard

Tout retard étant nuisible au bon fonctionnement de l'école, il est demandé aux parents d'être ponctuels afin que la classe puisse démarrer à 8h30 dans l'intérêt de tous. En cas de retard, il faut sonner et signer le registre de retard.

Absences

L'absence prévue d'un enfant doit impérativement être signalée via l'application Educartable directement à l'enseignante référente au plus tard la veille de celle-ci.

Dans le cas d'une absence imprévue, celle-ci doit être signalée au plus tôt par les parents à l'enseignante référente par l'application Educartable.

Les RDV médicaux et autres sont de préférence à organiser en dehors des temps scolaires, à défaut, les enseignantes doivent être prévenues au plus vite.

Les absences pour convenances personnelles ne sont pas cautionnées. L'assiduité des élèves est une condition pour leur permettre **l'acquisition des compétences du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture.**

A partir de 4 journées d'absence non justifiées, les absences sont remontées au rectorat. En cas d'absences répétées, une rupture de contrat peut être envisagée, si cela entrave les apprentissages ou entrave le bon fonctionnement de la classe.



En cas d'absence d'un membre de l'équipe enseignante, les parents sont informés et une solution d'accueil des élèves est mise en place dans la mesure du possible. La fermeture de la classe n'interviendra qu'en dernier recours.

Communication à l'équipe

Pour communiquer avec l'équipe enseignante, demander un rendez-vous, proposer une activité, il est possible de passer par l'application Educartable pour l'ensemble des élèves de l'école primaire. Merci de ne contacter le personnel sur leur téléphone personnel qu'en cas d'urgence et de privilégier les mails / messages via Educartable.

Accueil

L'accueil des enfants pour l'entrée en classe a lieu chaque matin **entre 08h15 et 8h30** à l'école. Il est effectué par une enseignante ou un membre de l'équipe pédagogique. **Vous êtes invités à vous garer dans l'allée des Marronniers et à vous rendre à l'école à pied.**

Lors des évènements de l'école, merci de vous garer dans l'allée des Eglantiers et l'allée des Lilas afin de laisser l'allée des Marronniers libre pour les parents cherchant leur enfant au périscolaire.

Il est interdit de se garer sur le parking de la crèche, ainsi que sur les places devant l'école, réservées au personnel.

Chaque enfant inscrit à l'école reste sous la responsabilité de son/ses parents ou de l'adulte responsable l'accompagnant jusqu'à ce qu'il soit physiquement accueilli par un membre de l'équipe éducative.

Sortie des classes

La sortie a lieu à **16h30**. Elle se fait à l'entrée de l'école, sous la supervision d'un membre de l'équipe éducative. **Vous êtes invités à vous garer dans l'allée des Marronniers et à vous rendre à l'école à pied.** Seules les personnes inscrites sur la liste fournie par chaque famille lors de l'inscription sont habilitées à venir chercher un enfant. Cette liste peut être mise à jour à tout moment dans l'année, sur simple demande auprès de la directrice.

Cependant, dans le cas où la personne prévue se retrouve exceptionnellement dans l'incapacité de venir chercher un enfant, une autre personne peut y être autorisée, à condition que le responsable légal de l'enfant prévienne la directrice et l'enseignante référente par mail ou par téléphone. Dans le cas contraire, l'enfant sera pris en charge selon les règles de la garderie jusqu'à l'arrivée d'une personne dûment mandatée. Il est donc vivement conseillé d'inscrire sur ladite liste un parent de l'école qui pourra se charger d'accueillir exceptionnellement votre enfant.

Dès qu'un parent ou une personne dûment mandatée par les parents est venue chercher l'enfant, celui-ci ainsi que tout autre enfant qui accompagne l'adulte sont sous l'entière responsabilité de ce dernier, y compris dans l'enceinte de l'école.

Pour que la sortie s'organise sereinement et dans le respect de tous, les parents qui ont besoin d'un temps de parole avec les enseignantes sont invités à solliciter un rendez-vous.



Procédure en cas de non prise en charge

Pour information, dans le cas où aucune personne habilitée ne viendrait chercher un enfant à la fin de la journée (16h30) et sans nouvelles de la part des parents, malgré les tentatives infructueuses de l'équipe éducative, l'enfant sera emmené auprès du service de police ou de gendarmerie le plus proche. Il avertira alors les parents du lieu où se trouve l'enfant par téléphone et par mail.

Le midi

Ce temps périscolaire, de 11h30 à 13h30, est encadré par notre équipe.

➤ **Panier-repas fourni par les familles** : le déjeuner préparé par la famille sera apporté dans une boîte dans un petit sac isotherme marqué au nom de l'enfant. Afin de vous inscrire dans la continuité des valeurs de l'association et de l'école, nous vous demandons de privilégier un repas équilibré, composé de produits de saison et si possible s'approchant du zéro déchet. Il est demandé de ne pas mettre de boisson sucrée.

Nous ne pouvons être tenus responsables de la qualité des repas apportés et notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'intoxication alimentaire des enfants.

Les régimes alimentaires spécifiques, pour raisons de santé, feront l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi en concertation avec la direction de l'école et le médecin traitant de l'enfant.

Le goûter

Le matin, les enfants reçoivent un goûter composé de fruits, fruits secs ou légumes fourni par le magasin bio Satoriz Blotzheim.

Vêtements et Objets Personnels

Il est recommandé de marquer les vêtements et les accessoires de votre enfant. Les vêtements non marqués et non réclamés seront donnés à chaque fin d'année scolaire à des associations caritatives. Les enfants retirent leurs chaussures à l'arrivée en classe et portent des chaussons, chaussures d'intérieur ou chaussettes antidérapantes.

De manière générale, nous vous invitons à habiller votre enfant avec des vêtements peu fragiles, pratiques et confortables favorisant l'autonomie de celui-ci.

Si votre enfant souhaite apporter un livre ou un objet personnel pour le partager avec le groupe dans le cadre de la classe, le signaler à l'équipe et penser à noter son nom dessus. L'école n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets. En ambiance 3-6 ans, les doudous et tétines sont acceptés pour une transition en douceur avec la maison et/ou pour les temps de repos. Merci de fournir dans ce cas, une boîte à tétine marquée avec le nom de votre enfant.

Pour l'école de la forêt, nous vous invitons à investir dans des vêtements adaptés aux activités en extérieur : bottes, vêtements de pluie, surpantalons imperméables, bonnet, gant, casquette, lunettes de soleil, baskets montantes, petit sac à dos...

Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique des classes est précieux et en un seul exemplaire. Si vous découvrez dans les poches de votre enfant un objet que vous ne connaissez pas, il s'agit peut-être d'un élément de ce matériel. Nous vous demandons donc de le restituer dans les plus brefs délais.



Suivi pédagogique des enfants

L'évolution de vos enfants fait l'objet d'un suivi quotidien par les enseignants grâce à leurs observations régulières, aux présentations du matériel spécifique et aux réunions hebdomadaires de l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Deux à trois rendez-vous individuels seront proposés entre parents et enseignants afin de rendre compte des progrès de chaque enfant. Cependant, en cas de nécessité, parents ou enseignants pourront demander un rendez-vous pour se rencontrer à tout moment durant l'année scolaire.

Tout au long de l'année, parents et enseignants sont invités à signaler tout changement d'attitude (en classe ou à la maison) ou toute difficulté passagère, même minime, pour une meilleure prise en compte des besoins de chaque enfant.

Une commission de co-éducation pourra être sollicitée par l'équipe pédagogique ou par la famille afin d'échanger sur les difficultés rencontrées par l'élève. Cette commission de co-éducation réunira la directrice, les enseignants de la classe, un membre du comité d'administration, un parent délégué, les parents et l'élève. Elle a pour but d'écouter chaque membre de la communauté éducative et de proposer des solutions concrètes. Des objectifs seront alors fixés collectivement pour permettre à l'élève de comprendre la situation, de s'améliorer et de réussir sa scolarité.

Pour le bien-être de l'enfant, ce que vit l'enfant à l'école et à la maison doit répondre à une cohérence d'ensemble. Les principes éducatifs de l'école se construisent à partir du respect de chaque personne (adulte et enfant), et d'un cadre posé à la fois ferme et bienveillant. Nous encourageons les familles à s'approprier ces principes, et sommes ouverts à tout échange à ce sujet.



Hygiène et sécurité

Règles d'hygiène

De manière générale, les enfants doivent être propres à leur arrivée à l'école, sauf accident imprévisible. Il est important que chaque enfant apporte à l'école un rechange complet (chaussettes, sous vêtement, pantalon, haut, pull) et des chaussons, chaussures d'intérieur, ou chaussettes antidérapantes pour la classe.

Poux

Les enfants ayant des poux doivent être traités. Il vous est demandé d'en avertir dès que possible un membre de l'équipe pédagogique afin de prévenir leur propagation.

Sieste

Un temps de sieste est prévu pour les enfants de première année qui en éprouvent le besoin.

Maladie

L'école ne peut en aucun cas accueillir un enfant malade, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse. Nous rappelons également que l'équipe ne peut administrer aucun médicament selon la réglementation en vigueur (sauf Projet d'Accueil Individualisé). La photocopie du carnet des vaccinations (diphtérie, tétanos, poliomyélite) doit nous être fournie chaque début d'année et doit être à jour.

En cas de non vaccination, un certificat de contre-indication médicale sera demandé. Sans ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli à l'école.

Accidents

En cas d'accident l'équipe fera appel aux sapeurs-pompiers ou au SAMU. Elle prendra toutes les mesures nécessaires et s'engagera à prévenir les parents dans les meilleurs délais.

En signant ce règlement, vous autorisez l'équipe enseignante à prendre les décisions pour votre enfant, en cas d'hospitalisation notamment, si cette dernière n'arrive à joindre les parents.

Premiers secours

Une armoire à pharmacie est située dans la yourte d'accueil et respecte les obligations imposées par l'Éducation Nationale.

- Aucun antalgique ne sera délivré.
- En cas d'écorchure : désinfection de la plaie à l'eau et au savon
- En cas de brûlure : maintien sous l'eau fraîche
- En cas de coup ou bleu : pose d'une poche de glace
- Un traitement peut être administré uniquement en cas de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, supervisé par un médecin.

Une trousse à pharmacie est emmenée par l'équipe pédagogique à chaque sortie en forêt ou au jardin pédagogique.



Sécurité

Comme dans tous les établissements publics, sont interdits à l'école :

- les écharpes, préférez les tours de cou tout doux
- les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables, etc.),
- les armes ou les jouets imitant les armes
- les jeux de guerres et/ou de combat

Sont également interdits à l'école : les sucettes, bonbons, tablettes, smartphones, et objets de valeur. Aucun adulte, en dehors des parents, des membres de l'équipe pédagogique ou des intervenants n'est admis dans l'enceinte de l'établissement.

Assurance

Une attestation de responsabilité civile couvrant les activités scolaire et extra-scolaire sera demandée aux familles en début d'année scolaire.

Rupture

Les conditions liées à un départ volontaire de l'élève ont été évoquées dans la rubrique départ de l'enfant en cours d'année scolaire.

Dans l'éventualité d'une mésentente grave entre les parents et l'équipe éducative ou d'un comportement irrespectueux voire dangereux de l'enfant vis à vis des autres enfants, de l'équipe ou du matériel, l'établissement se réserve la possibilité de rompre son engagement vis à vis de la famille avec pour conséquence l'annulation de l'inscription de l'enfant ou des enfants de la famille concernée, sans recours possible.

Avant toute rupture, un travail de dialogue, de concertation et de recherche de solutions sera effectué entre l'équipe éducative et les parents afin d'éviter d'en arriver au retrait définitif d'un élève. Cependant, cette mesure sera inéluctable si aucune solution n'est trouvée et si le problème demeure.

L'équipe éducative se réunira avec les parents, pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune. Une décision d'aménagement du temps ou de retrait définitif de l'établissement peut être prise par l'équipe pédagogique en concertation avec la famille.

Si dans les 30 jours qui suivent, les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être de l'élève et du groupe, la direction et le Comité d'Administration, après discussion avec l'équipe pédagogique, pourront décider du départ de l'élève. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours, et entraîne l'arrêt de paiement de la scolarité.